



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU BAS-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de ladite municipalité,  
tenue au lieu habituel des sessions le 6 novembre 2006 (19h30) et à laquelle les personnes  
suivantes sont présentes :

MAIRE ET PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE : CLAUDE POTHIER  
CONSEILLÈRE : CHANTALE CARON  
CONSEILLERS : SIMON TESSIER , DANY POIRIER ET MARCEL  
LECLERC  
DIRECTEUR GÉNÉRAL : CLAUDE GRATTON  
ABSENCES : GILLES CARON ET NATHALIE CHAMPAGNE

---

### **RÉSOLUTION: 06-11-276**

#### 9.2 RÈGLEMENT 220-13-2006 : AGRANDIR LA ZONE AB-5 À MÊME LA ZONE AA-7

*Considérant l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no.  
220;*

*Considérant que le règlement de zonage no. 220 nécessitait des  
modifications afin de permettre l'exploitation des sablières  
dans un secteur de la municipalité;*

*Considérant que le Conseil désire effectuer cette modification afin  
d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des  
paramètres de la Loi;*

*Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet  
2006;*

*Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance  
régulière du 5 septembre 2006;*

*Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2  
octobre 2006;*

*Considérant qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié  
et qu'aucune demande n'a été déposée au bureau de la  
municipalité;*

Il est proposé par Dany Poirier  
Appuyé par Simon Tessier  
Et unanimement résolu

*d'adopter le règlement no 220-13-2006 modifiant le règlement de zonage  
no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:*

Article 1. *Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro  
220, est modifié par l'agrandissement de la zone « Ab-5 » à même la zone  
« Aa-7 », tel qu'apparaissant au plan d'accompagnement numéro 5014-12.*

Article 2: *Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.*

---

Claude Pothier,  
Maire

---

Claude Gratton,  
Directeur général

#### **Copie certifiée conforme par**

Le Secrétaire-trésorier,

Claude Gratton,  
Directeur général

